

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 33

VENDREDI 24 AVRIL 2015

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 24 AVRIL 2015

Pages

**Pavoisement** des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage..... 1215

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de pouvoir donnée à l'adjoint de la Maire de Paris en charge de la culture, du patrimoine, des métiers d'art, des entreprises culturelles, de la « nuit » et des relations avec les arrondissements pour assurer la présidence du jury relatif à la sélection des candidats pour la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation et à la restructuration partielle du musée Carnavalet 23, rue de Sévigné, à Paris 3<sup>e</sup> (Arrêté du 16 mars 2015)..... 1218

**Délégation** de pouvoir donnée au conseiller délégué à l'architecture et aux grands projets de renouvellement urbain auprès de l'adjoint à l'urbanisme, pour assurer la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'un conservatoire municipal et de bureaux administratifs recevant du public 2, impasse Vandal, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 30 mars 2015)..... 1218

**Délégation** de pouvoir donnée au conseiller délégué à l'architecture et aux grands projets de renouvellement urbain auprès de l'adjoint à l'urbanisme, pour assurer la présidence du jury relatif à la sélection des candidats pour la maîtrise d'œuvre relative à la restructuration du multi-équipements Saint-Merri 16, rue du Renard, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2015)..... 1218

**Délégation** de pouvoir donnée au conseiller délégué à l'architecture et aux grands projets de renouvellement urbain auprès de l'adjoint à l'urbanisme, pour assurer la présidence du jury relatif à la sélection des candidats pour la maîtrise d'œuvre relative au relogement du musée de la Libération et à l'amélioration du musée des Catacombes 3-4, avenue Rol Tanguy, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2015)..... 1219

**Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage.**

VILLE DE PARIS

L'Adjoint à la Maire de Paris  
chargé de la Propreté,  
de l'Assainissement,  
de l'Organisation et  
du Fonctionnement  
du Conseil de Paris

Paris, le 25 mars 2015

NOTE

à l'attention de  
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la commémoration de l'abolition de l'esclavage, les bâtiments et édifices publics devront être pavés aux couleurs nationales le dimanche 10 mai 2015.

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint à la Maire  
chargé de la Propreté, de l'Assainissement,  
de l'Organisation et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris*

Mao PENINOU

**Délégation** de pouvoir donnée au conseiller délégué à l'architecture et aux grands projets de renouvellement urbain auprès de l'adjoint à l'urbanisme, pour assurer la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'une école polyvalente et d'un équipement de petite enfance lot D, secteur Chapelle International, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2015)..... 1219

**Délégation** de pouvoir donnée au conseiller délégué à l'architecture et aux grands projets de renouvellement urbain auprès de l'adjoint à l'urbanisme, pour assurer la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la démolition de l'existant et la construction d'un multi-accueil de 99 places 77, rue Haxo, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2015)..... 1219

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté modificatif du 17 avril 2015).... 1219

FOIRES ET MARCHÉS

**Fixation** des horaires de l'édition 2015 de la foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté modificatif du 17 avril 2015) ..... 1220

AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation** de fonctionnement donnée à l'établissement municipal d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 52, rue Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2015)..... 1221

**Autorisation** de fonctionnement donnée à l'établissement municipal d'accueil collectif et familial, non permanent, type multi-accueil situé 6, passage Ganneron, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 12 mars 2015) ..... 1221

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours** sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris (F/H) (Arrêté du 17 avril 2015)..... 1221

**Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3<sup>e</sup> concours** pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes de classe normale (F/H) dans la spécialité administration générale (Arrêté du 20 avril 2015)..... 1222

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 9 février 2015, pour onze postes..... 1222

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 9 février 2015, pour onze postes..... 1223

**Tableau d'avancement**, par ordre de mérite, au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2015 ..... 1223

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours d'agent de maîtrise exploitation des transports externe ouvert, à partir du 2 février 2015, pour deux postes ..... 1223

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours d'agent de maîtrise exploitation des transports interne ouvert, à partir du 2 février 2015, pour trois postes ..... 1223

**Liste complémentaire**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours d'agent de maîtrise exploitation des transports interne ouvert, à partir du 2 février 2015 pour trois postes ..... 1224

**Liste principale**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ouvert, à partir du 9 février 2015, pour huit postes..... 1224

**Liste complémentaire** d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue du concours externe pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris, ouvert à partir du 9 février 2015..... 1224

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité bûcheron élagueur ouvert, à partir du 23 mars 2015, pour cinq postes..... 1224

**Liste d'admissibilité**, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité bûcheron élagueur ouvert, à partir du 23 mars 2015, pour dix postes ..... 1224

RESSOURCES HUMAINES

**Promotions** au choix au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2015..... 1224

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2015 T 0658** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jean Leclaire et boulevard Bessières, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 4 avril 2015) ..... 1225

**Arrêté n° 2015 T 0736** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 9 avril 2015) ..... 1226

**Arrêté n° 2015 T 0737** réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 9 avril 2015)..... 1226

**Arrêté n° 2015 T 0746** modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Cherche-Midi et rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 9 avril 2015)..... 1226

**Arrêté n° 2015 T 0756** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daguerre, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 10 avril 2015)..... 1227

**Arrêté n° 2015 T 0762** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 13 avril 2015) ..... 1227

**Arrêté n° 2015 T 0765** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 13 avril 2015) ..... 1228

**Arrêté n° 2015 T 0781** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 15 avril 2015)..... 1228

**Arrêté n° 2015 T 0782** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette et place du Colonel Fabien, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 17 avril 2015)..... 1228

**Arrêté n° 2015 T 0785** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 17 avril 2015)..... 1229

<b>Arrêté n° 2015 T 0787</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Phalsbourg, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2015).....	1229
<b>Arrêté n° 2015 T 0788</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Rochefort, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2015).....	1230
<b>Arrêté n° 2015 T 0791</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 16 avril 2015).....	1230
<b>Arrêté n° 2015 T 0792</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place des Vosges, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 avril 2015) .....	1231
<b>Arrêté n° 2015 T 0793</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13 <sup>e</sup> et 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2015).....	1231
<b>Arrêté n° 2015 T 0794</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2015).....	1231
<b>Arrêté n° 2015 T 0795</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Motte Picquet, rue d'Ouessant et boulevard de Grenelle, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 avril 2015).....	1232
<b>Arrêté n° 2015 T 0796</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Port Royal et rue Lagrange, à Paris 5 <sup>e</sup> et 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 avril 2015).....	1233
<b>Arrêté n° 2015 T 0797</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ecoles, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2015) .....	1233
<b>Arrêté n° 2015 T 0798</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gay Lussac, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2015).....	1234
<b>Arrêté n° 2015 T 0799</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Guesde, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2015).....	1234
<b>Arrêté n° 2015 T 0801</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de la Gaité et Jolivet, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2015).....	1234
<b>Arrêté n° 2015 T 0803</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Deparcieux, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2015).....	1235
<b>Arrêté n° 2015 T 0804</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Vaillant Couturier, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2015).....	1235
<b>Arrêté n° 2015 T 0805</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue Denfert Rochereau, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 avril 2015).....	1236
<b>Arrêté n° 2015 T 0807</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Dussoubs, rue du Caire, à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 avril 2015).....	1236
<b>Arrêté n° 2015 T 0809</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fécamp, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2015) .....	1236

**Arrêté n° 2015 T 0811** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Croulebarbe, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2015) .....

1237

**Arrêté n° 2015 T 0815** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2015).....

1237

**Arrêté n° 2015 T 0816** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Petit Musc, à Paris 4<sup>e</sup> (Arrêté du 17 avril 2015).....

1238

**Arrêté n° 2015 T 0824** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Lazare et Saint-Georges, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 20 avril 2015) .....

1238

## DEPARTEMENT DE PARIS

### DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Scolaires) (Arrêté modificatif du 17 avril 2015).....

1238

### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 36, boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 20 mars 2015).....

1239

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « ZAZZEN Communauté enfantine » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 98, rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2015).....

1239

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et à l'hébergement de la résidence « Les Issambres » située 111, boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 28 novembre 2014).....

1240

## PREFECTURE DE POLICE

### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2015 T 0747** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue du Marché Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup> (Arrêté du 17 avril 2015) .....

1241

**Arrêté n° 2015 T 0779** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 17 avril 2015) .....

1241

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 19, rue de Valois, à Paris 1<sup>er</sup> .....

1241

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 12, avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, à Paris 16<sup>e</sup>.....

1242

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, rue Tardieu, à Paris 18<sup>e</sup>.... 1242

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 150306** portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 16 avril 2015) ..... 1242

**POSTES A POURVOIR**

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H) ..... 1249

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1250

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques..... 1250

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques ..... 1250

**E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de Directeur de l'Enseignement (F/H) ..... 1250

**VILLE DE PARIS**

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de pouvoir donnée à l'adjoint de la Maire de Paris en charge de la culture, du patrimoine, des métiers d'art, des entreprises culturelles, de la « nuit » et des relations avec les arrondissements pour assurer la présidence du jury relatif à la sélection des candidats pour la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation et à la restructuration partielle du musée Carnavalet 23, rue de Sévigné, à Paris 3<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008, 5 octobre 2010 et 25 août 2011, notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Bruno JULLIARD, adjoint de la Maire de Paris en charge de la culture, du patrimoine, des métiers d'art, des entreprises culturelles, de la « nuit » et des relations avec les arrondissements pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence du jury relatif à la sélection des candidats pour la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation et à la restructuration partielle du musée Carnavalet 23, rue de Sévigné, à Paris 3<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 mars 2015

Anne HIDALGO

**Délégation de pouvoir donnée au conseiller délégué à l'architecture et aux grands projets de renouvellement urbain auprès de l'adjoint à l'urbanisme, pour assurer la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'un conservatoire municipal et de bureaux administratifs recevant du public 2, impasse Vandal, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23,

Vu le Code des marchés publics modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008, 5 octobre 2010 et 25 août 2011, notamment ses articles 22, 24 et 74.

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Jacques BAUDRIER, conseiller délégué à l'architecture et aux grands projets de renouvellement urbain, auprès de l'adjoint à l'urbanisme, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'un conservatoire municipal et de bureaux administratifs recevant du public 2, impasse Vandal, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2015

Anne HIDALGO

**Délégation de pouvoir donnée au conseiller délégué à l'architecture et aux grands projets de renouvellement urbain auprès de l'adjoint à l'urbanisme, pour assurer la présidence du jury relatif à la sélection des candidats pour la maîtrise d'œuvre relative à la restructuration du multi-équipements Saint-Merri 16, rue du Renard, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008, 5 octobre 2010 et 25 août 2011, notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Jacques BAUDRIER, conseiller délégué à l'architecture et aux grands projets de renouvellement urbain, auprès de l'adjoint à l'urbanisme, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence du jury relatif à la sélection des candidats pour la maîtrise d'œuvre relative à la restructuration du multi-équipements Saint-Merri 16, rue du Renard, à Paris 4<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2015

Anne HIDALGO

**Délégation de pouvoir donnée au conseiller délégué à l'architecture et aux grands projets de renouvellement urbain auprès de l'adjoint à l'urbanisme, pour assurer la présidence du jury relatif à la sélection des candidats pour la maîtrise d'œuvre relative au relogement du musée de la Libération et à l'amélioration du musée des Catacombes 3-4, avenue Rol Tanguy, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics, modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008, 5 octobre 2010 et 25 août 2011, notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Jacques BAUDRIER, conseiller délégué à l'architecture et aux grands projets de renouvellement urbain, auprès de l'adjoint à l'urbanisme, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence du jury relatif à la sélection des candidats pour la maîtrise d'œuvre relative au relogement du musée de la Libération et à l'amélioration du musée des Catacombes 3-4, avenue Rol Tanguy, à Paris 14<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2015

Anne HIDALGO

**Délégation de pouvoir donnée au conseiller délégué à l'architecture et aux grands projets de renouvellement urbain auprès de l'adjoint à l'urbanisme, pour assurer la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'une école polyvalente et d'un équipement de petite enfance lot D, secteur Chapelle International, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics, modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008, 5 octobre 2010 et 25 août 2011, notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Jacques BAUDRIER, conseiller délégué à l'architecture et aux grands projets de renouvellement urbain, auprès de l'adjoint à l'urbanisme, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la construction d'une école polyvalente et d'un équipement de petite enfance lot D, secteur Chapelle International, à Paris 18<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2015

Anne HIDALGO

**Délégation de pouvoir donnée au conseiller délégué à l'architecture et aux grands projets de renouvellement urbain auprès de l'adjoint à l'urbanisme, pour assurer la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la démolition de l'existant et la construction d'un multi-accueil de 99 places 77, rue Haxo, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu le Code des marchés publics, modifié par les décrets des 17 et 19 décembre 2008, 5 octobre 2010 et 25 août 2011, notamment ses articles 22, 24 et 74 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à M. Jacques BAUDRIER, conseiller délégué à l'architecture et aux grands projets de renouvellement urbain, auprès de l'adjoint à l'urbanisme, pour assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence des jurys relatifs au concours d'architecture pour la démolition de l'existant et la construction d'un multi-accueil de 99 places 77, rue Haxo, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2015

Anne HIDALGO

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires). — *Modificatif.***

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2014 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 17 décembre 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 3 :

II — Sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire :

a) *Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux* :

— Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses :

*Remplacer* le nom de Mme Natacha TINTEROFF, adjointe au chef du bureau, *par* Mme Sandra BEN MILED, adjointe au chef du bureau.

— Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire :

*Remplacer* le nom de Mme Sabine GIRAUD, adjointe au chef du bureau, *par* Mme Emmanuelle COHEN, adjointe au chef du bureau.

b) *Service des ressources humaines :*

*Supprimer* le 2<sup>e</sup> paragraphe.

— Bureau de l'analyse et de la prévision des emplois et des rémunérations :

*Remplacer* le nom de Mme Véronique GUYOT, chef du bureau, *par* Mme Cécile MERMIN, chef du bureau.

III — Sous-direction des écoles :

e) *Bureau de la restauration scolaire :*

*Remplacer* les noms de Mme Catherine FRANCKET et de Mme Emilie SAUSSINE, adjointes à la chef du bureau, *par* M. Vincent GAUDIN-CAGNAC et Mme Maud JURJEVIC, adjoints à la chef du bureau.

V — Sous-direction de l'action éducative et périscolaire :

— Mission Facil'Familles :

*Remplacer* le nom de Mme Ambre de LANTIVY, chef de la Mission, *par* Mme Magali FARJAUD, chef de la Mission.

a) *Bureau des compétences et ressources techniques :*

*Remplacer* le nom de Mme Brigitte CZAJEZYNSKI, chef du bureau, *par* Mme Cécile RODRIGUES, chef du bureau.

VI — Services déconcentrés :

a) *Circonscriptions des affaires scolaires :*

— Circonscription des 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> arrondissements :

*Remplacer* le nom de Mme Jacqueline RIOM, adjointe au chef de circonscription, *par* Mme Françoise ARREDONDO, adjointe au chef de circonscription.

b) *Circonscriptions des affaires scolaires et de la petite enfance :*

— Circonscription des 7 et 15<sup>e</sup> arrondissements :

*Ajouter* le nom de M. Bernard FONTAINE, chef de circonscription.

— Circonscription des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements :

*Remplacer* le nom de M. Bernard FONTAINE, chef de circonscription, *par* Mme Karine DESOBRY, chef de circonscription, et *supprimer* le nom de Mme Carine BERLAND HEUTRE, adjointe au chef de circonscription.

— Circonscription du 19<sup>e</sup> arrondissement :

*Remplacer* le nom de Mme Florence HASLE, adjointe au chef de circonscription, *par* M. Jérôme JEGOU, adjoint au chef de circonscription.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;  
— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 avril 2015

Anne HIDALGO

FOIRES ET MARCHÉS

**Fixation des horaires de l'édition 2015 de la foire du Trône, pelouse de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>. —  
Modificatif.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et sa partie réglementaire ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 26 février 1999 modifié relatif à la réglementation de la foire du Trône ;

Vu l'arrêté conjoint du Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2009-00843 en date du 30 octobre 2009 relatif à la réglementation des fêtes foraines, à Paris ;

Vu l'arrêté de la Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur en date du 6 février 2015 fixant les dates de l'édition 2015 de la foire du Trône ;

Considérant qu'il convient de modifier certaines dispositions de l'arrêté du 26 février 1999 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 6 février 2015 qui fixait les horaires de la foire du Trône 2015 est modifié comme suit :

« La foire du Trône est ouverte :

— tous les jours de semaine à 12 h ;

— les samedis et dimanches à 11 h ;

— la foire du Trône est fermée au public à minuit sauf samedi, les veilles de fêtes ainsi que le 1<sup>er</sup> mai où elle se termine à 1 h ;

— le vendredi 27 mars 2015 de 17 h à minuit uniquement ».

Art. 2. — La Directrice du Développement Economique de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

La Directrice du Développement Economique,  
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur

Carine SALOFF COSTE

## AUTORISATIONS - FONCTIONNEMENT

**Autorisation de fonctionnement donnée à l'établissement municipal d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie situé 52, rue Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 1998 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 52, rue Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup>, pour l'accueil de 20 enfants inscrits âgés de 3 mois 1/2 à 6 ans ;

Considérant le rapport favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile en date du 12 février 2015 ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Général en date du 12 mars 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement municipal d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie sis 52, rue Lacépède, à Paris 5<sup>e</sup>, est autorisé à fonctionner à compter du 12 mars 2015.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 7 enfants accueillis en journée complète à raison de 3 journées au maximum par semaine et par enfant.

Art. 3. — Le service de 7 repas par jour est autorisé.

Art. 4. — L'arrêté du 31 juillet 1998 est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation de fonctionnement donnée à l'établissement municipal d'accueil collectif et familial, non permanent, type multi-accueil situé 6, passage Ganneron, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type halte-garderie, sis 6, passage Ganneron, à Paris 18<sup>e</sup>, pour l'accueil de 20 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2013 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif non permanent, type multi-accueil, sis 6, passage Ganneron, à Paris 18<sup>e</sup> pour l'accueil de 58 enfants âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 16 enfants en accueil collectif temps plein régulier continu et 42 enfants en accueil familial ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Considérant l'avis favorable de la Présidente du Conseil Général en date du 12 mars 2015 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement municipal d'accueil collectif et familial, non permanent, type multi-accueil sis 6, passage Ganneron, à Paris 18<sup>e</sup> est autorisé à fonctionner à compter du 12 mars 2015.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 72 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 50 enfants en accueil familial et 22 en accueil collectif dont 10 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — Le service de 15 repas par jour est autorisé.

Art. 4. — Les arrêtés des 20 décembre 2012 et 21 mai 2013 sont abrogés.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mars 2015

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris (F/H).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 25 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 28 septembre 2015, et organisé à Paris ou en proche banlieue, pour dix-huit postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 1<sup>er</sup> au 26 juin 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement et des concours (2, rue de Lobau, 75004 Paris) pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm), libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

**Ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3<sup>e</sup> concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes de classe normale (F/H) dans la spécialité administration générale.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes com-

plémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Vu les délibérations DRH 2011-16 des 28 et 29 mars 2011 modifiées fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 2011-21 des 28 et 29 mars 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 2011-51 des 11 et 12 juillet 2011 fixant la nature des épreuves et le règlement des concours externe et interne et du 3<sup>e</sup> concours d'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes dans la spécialité administration générale ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours.

Arrête :

Article premier. — Un concours externe, un concours interne et un 3<sup>e</sup> concours pour l'accès au corps des secrétaires administratifs d'administrations parisiennes de classe normale (F/H) dans la spécialité administration générale seront ouverts, à partir du 5 octobre 2015, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 22 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 10 postes ;

— concours interne : 10 postes ;

— 3<sup>e</sup> concours : 2 postes.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « recrutement » du 8 juin au 3 juillet 2015 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage  
et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 9 février 2015, pour onze postes.**

1 — M. AGSOUS Tarik

- 2 — M. COTREBIL Charles
- 3 — Mme DA COSTA Lisa
- 4 — M. DJILANI Mohammed
- 5 — M. DURAND Lucas
- 6 — M. L'AZOU Ronan
- 7 — M. LAKEHAL Ghlamallah
- 8 — M. LE PUIL Olivier
- 9 — M. LOUCIF Redouane
- 10 — M. MARCEL Vinode
- 11 — M. MONTUORI Guy
- 12 — M. SAKHO Bahore
- 13 — Mme TECHER Camille
- 14 — M. VIRON Henri.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 13 avril 2015

*Le Président du Jury*

Jean-Marc DARRAS

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris ouvert, à partir du 9 février 2015, pour onze postes.**

- 1 — Mme ANSQUER Anna
- 2 — M. ANTUNEZ Francis
- 3 — M. BERNARDI Laurent
- 4 — M. BOUMEJMAJEN Massinissa
- 5 — M. DALLAOUI Sifdine
- 6 — M. DELOZANNE Patrick
- 7 — M. DUCHAUSSOY Bernard
- 8 — M. GOURGAS Tim
- 9 — M. GUIONNEAU Stéphane
- 10 — M. MOULINEAU David
- 11 — M. NOUAGRI Jallal
- 12 — M. RIVIERE Sylvain
- 13 — M. SOUSSI Stéphane
- 14 — M. THOMAS Fabien
- 15 — M. VAGNEUX Fabrice.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 13 avril 2015

*Le Président du Jury*

Jean-Marc DARRAS

**Tableau d'avancement, par ordre de mérite, au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2015.**

Date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

- M. Jérôme GODEAU
- Mme Pascale TILLY
- Mme Martine NAVARRO

- Mme Odile DESPRES
- Mme Sandrine HEBRARD
- Mme Sandrine SANTANDER
- Mme Nathalie BOYOT ROLIN
- M. Jérôme RABINIAUX
- Mme Marie-Laurence GRAVAUD
- Mme Danièle MORCRETTE
- Mme Elisabeth DURAND
- M. Hugues WOLFF
- Mme Marie-Christine PUREN
- Mme Catherine FAIPOT
- M. Didier PAULIN
- M. Patrick LEGRIS
- Mme Jacqueline LAURET
- Mme Evelyne VARY
- Mme Claudie PREDAL
- Mme Françoise BILLEROU
- Mme Cécile LAMOURETTE
- Mme Isabelle LEMASSON
- M. Rémi LECOMTE
- Mme Elisabeth GODON.

Date d'effet de nomination : 3 janvier 2015 :

- M. Julien SCHIFRES.

Date d'effet de nomination : 1<sup>er</sup> août 2015 :

- Mme Sylvie PAQUIER.

Tableau arrêté à 26 (vingt-six) noms.

Fait à Paris, le 15 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Xavier LACOSTE

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours d'agent de maîtrise exploitation des transports externe ouvert, à partir du 2 février 2015, pour deux postes.**

- 1 — M. MICHEL Philippe
- 2 — M. BARBIER Thomas.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 17 avril 2015

*Le Président du Jury*

Cyrille KERCMAR

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours d'agent de maîtrise exploitation des transports interne ouvert, à partir du 2 février 2015, pour trois postes.**

- 1 — M. PICART Alexandre
- 2 — M. LANGLET Michel
- 3 — M. PHILIPPE Gérard.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 17 avril 2015

*Le Président du Jury*

Cyrille KERCMAR

**Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours d'agent de maîtrise exploitation des transports interne ouvert, à partir du 2 février 2015 pour trois postes.**

- 1 — M. NOUAGRI Jallal
- 2 — M. BAGLIERI Olivier
- 3 — M. NAIT BELKACEM Rachid
- 4 — M. DAIX Xavier.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 17 avril 2015

*Le Président du Jury*

Cyrille KERCMAR

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris ouvert, à partir du 9 février 2015, pour huit postes.**

- 1 — M. PICARD Mathieu
- 2 — Mme CHÉRAQUI Cécile
- 3 — Mme CARPENTER Solveig
- 4 — M. ROTTERDAM Aurélien
- 5 — Mme MAROUANI Camille
- 6 — Mme MONTEBAULT-RADICH Nahuel née MONTEBAULT
- 7 — Mme DECOLOGNE Anne-Elisabeth
- 8 — Mme ALEXIS Vanessa.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 17 avril 2015

*Le Président du Jury*

Vincent LARRONDE

**Liste complémentaire d'admission établie, par ordre de mérite, à l'issue du concours externe pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris (F/H) dans la discipline éducation musicale, dans les classes de niveau élémentaire des écoles de la Ville de Paris, ouvert à partir du 9 février 2015,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 — Mme CHAMOURET Amélie, née TARDIF
- 2 — M. BRIAND Thomas
- 3 — Mme LECHARTIER Alice
- 4 — Mme LAY Noémie
- 5 — Mme HAYKAWA Sakura.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 17 avril 2015

*Le Président du Jury*

Vincent LARRONDE

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours interne d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes — grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe — spécialité bûcheron élagueur ouvert, à partir du 23 mars 2015, pour cinq postes.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité.

Aucun candidat n'a été retenu par le jury.

Fait à Paris, le 20 avril 2015

*Le Président du Jury*

Fabrice SALVATONI

**Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidats autorisés à participer aux épreuves d'admission du concours externe d'accès au corps des adjoints techniques d'administrations parisiennes, grade d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe, spécialité bûcheron élagueur ouvert, à partir du 23 mars 2015, pour dix postes.**

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 — M. AMADIEU Vivien
- 2 — M. ASCIONE Robin
- 3 — M. BAGGIANI Philippe
- 4 — M. BENOIT Thomas
- 5 — M. BOSSOLASCO Léo
- 6 — M. BUAILLON Romain
- 7 — M. CHATEAU Arnaud
- 8 — M. DELBACH Valentin
- 9 — M. DERNIAUX Anthony
- 10 — M. DIJON François
- 11 — M. DUBAYLE Thomas
- 12 — M. FAUSSADIER Arnaud
- 13 — M. GELLE Maxime
- 14 — M. GUIRMAND Grégoire
- 15 — M. MOINE Alexandre
- 16 — M. MORANT Brice
- 17 — M. NUTTINCK Corentin
- 18 — M. SCHROEDER Philippe
- 19 — M. SENOT Nicolas
- 20 — M. TEISSONNIERES Mathis
- 21 — M. TERNEL Julien-Quentin
- 22 — M. VANDAELE Quentin.

Arrête la présente liste à 22 (vingt-deux) noms.

Fait à Paris, le 20 avril 2015

*Le Président du Jury*

Fabrice SALVATONI

RESSOURCES HUMAINES

**Promotions au choix au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2015.**

Par arrêtés en date du 16 avril 2015 :

— M. Jérôme GODEAU, attaché d'administrations parisiennes à l'établissement public Paris Musées, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— Mme Pascale TILLY, attachée d'administrations parisiennes à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— Mme Martine NAVARRO, attachée d'administrations parisiennes à la Direction des Affaires Scolaires, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— Mme Odile DESPRES, attachée d'administrations parisiennes à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— Mme Sandrine HEBRARD, attachée d'administrations parisiennes à la Direction de l'Urbanisme, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— Mme Sandrine SANTANDER, attachée d'administrations parisiennes à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— Mme Nathalie BOYOT ROLIN, attachée d'administrations parisiennes à la Direction des Affaires Juridiques, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— M. Jérôme RABINIAUX, attaché d'administrations parisiennes à la Direction de l'Urbanisme, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— Mme Marie-Laurence GRAVAUD, attachée d'administrations parisiennes à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— Mme Danièle MORCRETTE, attachée d'administrations parisiennes à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— Mme Elisabeth DURAND, attachée d'administrations parisiennes à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— M. Hugues WOLFF, attaché d'administrations parisiennes à la Direction des Affaires Culturelles, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— Mme Marie-Christine PUREN, attachée d'administrations parisiennes au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— Mme Catherine FAIPOT, attachée d'administrations parisiennes à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— M. Didier PAULIN, attaché d'administrations parisiennes à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— M. Patrick LEGRIS, attaché d'administrations parisiennes à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— Mme Jacqueline LAURET, attachée d'administrations parisiennes à la Caisse des Ecoles du 8<sup>e</sup> arrondissement de Paris, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— Mme Evelyne VARY, attachée d'administrations parisiennes à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— Mme Claudie PREDAL, attachée d'administrations parisiennes à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est

nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— Mme Françoise BILLEROU, attachée d'administrations parisiennes à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— Mme Cécile LAMOURETTE, attachée d'administrations parisiennes au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— Mme Isabelle LEMASSON, attachée d'administrations parisiennes à la Direction des Affaires Scolaires, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— M. Rémi LECOMTE, attaché d'administrations parisiennes à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— Mme Elisabeth GODON, attachée d'administrations parisiennes à la Direction des Finances et des Achats, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

— M. Julien SCHIFRES, attaché d'administrations parisiennes à la Direction du Logement et de l'Habitat, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 3 janvier 2015 ;

— Mme Sylvie PAQUIER, attachée d'administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015.

#### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

#### **Arrêté n° 2015 T 0658 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jean Leclaire et boulevard Bessières, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Jean Leclaire, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mai 2015 au 23 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE JEAN LECLAIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE JACQUES KELLNER vers et jusqu'au BOULEVARD BESSIERES, du 4 mai au 23 juin 2015 inclus.

Art. 2. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, RUE JEAN LECLAIRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 43 et le PASSAGE FLOURENS, du 4 mai au 23 juin 2015 inclus, sur 7 places.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — L'arrêt et le stationnement sont interdits, à titre provisoire, BOULEVARD BESSIERES, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 17 et le n° 19, du 4 mai au 23 juin 2015 inclus (livraison), sur 2 places.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*  
Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2015 T 0736 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation des réseaux d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Falguière, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 avril au 31 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FALGUIERE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2015 T 0737 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que des travaux de chauffage urbain nécessitent de réglementer la circulation des cycles boulevard Pasteur, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 avril au 30 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD PASTEUR, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 18 et le n° 34.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2015 T 0746 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue du Cherche-Midi et rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue du Cherche-Midi ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection d'étanchéité de voies et stations RATP, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue du Cherche-Midi et rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 avril au 30 septembre inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU CHERCHE-MIDI, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 140 (dont une zone moto), sur 6 places ;

— RUE DU CHERCHE-MIDI, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 136 et le n° 138 ;

— RUE DE VAUGIRARD, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 133, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 133.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

### **Arrêté n° 2015 T 0756 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daguerre, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Daguerre, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mai au 5 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAGUERRE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 63 et le n° 89 sur 15 places et 5 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés aux n°s 63, 69, 79 et 89.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 avril 2015

Pour la Maire de Paris,  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

### **Arrêté n° 2015 T 0762 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie (agrandissement du tourne bride), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Bercy, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mai 2015 au 5 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 45 (10 mètres), sur 2 places ;

— RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 52 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 61, le long de la PLACE GINETTE HAMELIN.

Ces dispositions concernent la section de la voie le long de la PLACE GINETTE HAMELIN.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0765 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 mai 2015 au 25 août 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD NEY, 18<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 74 et le n° 84, dans le souterrain « Poissonniers ».

L'accès des véhicules de secours demeure assuré.

Toutefois, la circulation générale est maintenue dans les rampes « Poissonniers ».

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*  
Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2015 T 0781 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2014 P 0290 et 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue des Ecluses Saint-Martin ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de l'organisation de la journée du village de la sécurité routière, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue des Ecluses Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de la manifestation (date prévisionnelle : le 5 mai 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN, 10<sup>e</sup> arrondissement, côtés pair et impair, sur 41 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions des arrêtés municipaux n° 2014 P 0290 et 2014 P 0291 du 22 juillet 2014 susvisés sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 1 et 4.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0306 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 20-22.

Art. 2. — Pendant la durée de la manifestation, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin de la manifestation et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0782 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette et place du Colonel Fabien, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose de câble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Villette et place du Colonel Fabien, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 22 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 114, sur 3 places ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 88 et le n° 90, sur 3 places ;

— BOULEVARD DE LA VILLETTE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 50, sur 3 places ;

— PLACE DU COLONEL FABIEN, 10<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 3, sur 3 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0785 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre d'un remplacement de conduite vapeur, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Marne, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : 21 avril 2015 de 10 h à 20 h) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, QUAI DE LA MARNE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE EVETTE jusqu'à la RUE DE LA MEURTHE.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE LA MARNE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE THIONVILLE vers et jusqu'au QUAI DE LA MARNE.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2015 T 0787 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Phalsbourg, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie, nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de Phalsbourg, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mai 2015 au 28 juin 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE PHALSBOURG, 17<sup>e</sup> arrondissement, depuis la PLACE DE LA REPUBLIQUE DOMINICAINE vers et jusqu'à l'AVENUE DE VILLIERS.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2015 T 0788 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Rochefort, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Henri Rochefort, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 mai 2015 au 28 juin 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE HENRI ROCHEFORT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 35 à 37, sur 4 places ;

— RUE HENRI ROCHEFORT, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n<sup>o</sup> 30, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2015 T 0791 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 5<sup>e</sup> arrondissement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0298 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : pour la rue Poliveau, du 20 au 30 avril 2015, pour la rue Nicolas Houël, du 4 mai au 12 juin 2015, pour le boulevard Saint-Marcel, du 22 juin au 10 juillet 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE POLIVEAU, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 24 et le n<sup>o</sup> 34 sur 9 places, 1 zone de livraison et l'emplacement réservé aux véhicules deux roues ;

— RUE NICOLAS HOUEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n<sup>o</sup> 1 et le n<sup>o</sup> 11, sur 25 places et 1 zone de livraison ;

— RUE NICOLAS HOUEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 2 et le n<sup>o</sup> 8, sur 12 places, 1 zone réservée aux véhicules deux roues motorisés et 1 emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite ;

— BOULEVARD SAINT-MARCEL, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n<sup>o</sup> 32 et le n<sup>o</sup> 34, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0298 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n<sup>o</sup> 34, rue Poliveau.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n<sup>o</sup> 1, rue Nicolas Houël.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0792 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place des Vosges, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place des Vosges, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 11 au 22 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DES VOSGES, 4<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 17.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour l'Ingénieur en Chef  
des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie

*L'Ingénieur Principal,  
adjoint au chef de la 1<sup>er</sup> section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2015 T 0793 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1981-10196 du 12 mars 1981 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules, notamment dans la rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'abris voyageurs, il est nécessaire de neutraliser, à titre provisoire, la voie réservée aux véhicules de transports en commun rue de l'Amiral Mouchez, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 avril 2015 au 22 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE L'AMIRAL MOUCHEZ, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements, depuis le n° 31 vers et jusqu'au n° 23.

Les bus empruntent la voie de circulation générale dans la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 1981-10196 du 12 mars 1981 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0794 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru-Rollin, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment avenue Ledru-Rollin ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation effectués par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ledru Rollin, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 août 2015 au 15 novembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE LEDRU ROLLIN, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 63 et le n° 61 (10 mètres), sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0343 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 61 et du n° 63.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0795 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue de la Motte Picquet, rue d'Ouessant et boulevard de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement, notamment avenue de la Motte Picquet et boulevard de Grenelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue d'Ouessant, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 15<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection RATP, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue de la Motte Picquet, rue d'Ouessant et boulevard de Grenelle, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 avril 2015 au 2 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE D'OUessant, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 8 et le n° 20, dont une zone Moto longitudinale, du 26 mai au 20 juillet 2015 ;

— AVENUE DE LA MOTTE PICQUET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 66, dont une zone de stationnement taxis du 62 au 66 ;

— AVENUE DE LA MOTTE PICQUET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 55 et le n° 67, dont une zone 2 roues et une zone d'arrêt réservée aux transports en commun ;

— RUE D'OUessant, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 25, du 26 mai au 20 juillet 2015 ;

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 117 et le n° 121, du 26 mai 2015 au 2 mai 2016 ;

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 123 bis et le n° 127, du 26 mai 2015 au 2 mai 2016 ;

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 124 et le n° 128, du 26 mai 2015 au 2 mai 2016 ;

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 111, sur le terre-plein central, du 6 juillet 2015 au 28 août 2015, sur une place ;

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, entre le vis-à-vis du n° 124 et le vis-à-vis du n° 128, sur le terre plein central, du 26 mai 2015 au 2 mai 2016 ;

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 130, du 4 mai 2015 au 2 mai 2016, sur 2 places ;

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 132, sur le terre-plein central, du 11 mai 2015 au 2 mai 2016.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n° 57, 60, avenue de la Motte Picquet, au droit du n° 130, boulevard de Grenelle et sur le terre-plein central du boulevard de Grenelle en vis-à-vis du n° 132.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-012 du 27 juin 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 128, boulevard de Grenelle. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 124 de la voie.

Art. 2. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de transports en commun, sont créés, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— AVENUE DE LA MOTTE PICQUET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 58 et le n° 60 ;

— AVENUE DE LA MOTTE PICQUET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 57 et le n° 57 bis.

Art. 3. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison est créé, à titre provisoire, AVENUE DE LA MOTTE PICQUET, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 59, du 24 août 2015 au 2 mai 2016.

Art. 4. — Des emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des taxis, sont créés, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 117 bis et le n° 121, du 26 mai 2015 au 2 mai 2016 ;

— BOULEVARD DE GRENELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 123 bis et le n° 127, du 26 mai 2015 au 2 mai 2016.

Art. 5. — Un emplacement réservé à l'arrêt des véhicules de livraison est créé, à titre provisoire, BOULEVARD DE GRENELLE, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 132 du 6 juillet 2015 au 28 mars 2016.

Art. 6. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE D'OUessant, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU GENERAL DE LARMINAT vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA MOTTE PICQUET.

Art. 7. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE D'OUessant, 15<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU GENERAL DE LARMINAT jusqu'à l'AVENUE DE LA MOTTE PICQUET.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue d'Ouessant depuis l'avenue de la Motte Picquet vers et jusqu'à la rue du Général de Larminat mentionnée au présent article.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2015 T 0796 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Port Royal et rue Lagrange, à Paris 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-216 du 29 décembre 2005 modifiant dans les 5<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de remplacement d'abris voyageurs nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun boulevard de Port Royal et rue Lagrange, à Paris 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : boulevard de Port Royal du 20 au 30 avril 2015), rue Lagrange du 6 au 29 mai 2015 ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE PORT ROYAL, 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements, depuis le BOULEVARD ARAGO vers et jusqu'à la RUE DE LA GLACIERE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2005-216 du 29 décembre 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE LAGRANGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, depuis le n° 7 vers et jusqu'à la RUE DE LA BUCHERIE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0797 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Ecoles, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 mai au 2 octobre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES ECOLES, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 50, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0798 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gay Lussac, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gay Lussac, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mai au 5 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GAY LUSSAC, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 44, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0799 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Guesde, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de dépose d'une antenne par levage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Guesde, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 mai 2015, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JULES GUESDE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 7, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0801 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de la Gaîté et Jolivet, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la dépose de bardage sur la façade d'un immeuble nécessite de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de la Gaîté et Jolivet, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : pour la rue de la Gaîté, du 27 avril au 4 mai 2015, pour la rue Jolivet, du 4 au 22 mai 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA GAÏTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3, sur 3 places ;

— RUE JOLIVET, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur la zone réservée aux véhicules deux roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0803 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Deparcieux, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de mise en place d'une nacelle pour le ravalement d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Deparcieux, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 mai 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DEPARCIEUX, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0804 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Vaillant Couturier, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Gaz Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Paul Vaillant Couturier, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 30 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 152, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0805 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun avenue Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 2 avril 2015 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que des travaux d'Eau de Paris nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun avenue Denfert Rochereau, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 28 au 30 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DENFERT ROCHEREAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, depuis le n° 92 vers et jusqu'au n° 98.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2015 T 0807 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Dussoubs, rue du Caire, à Paris 2<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-10476 du 17 mars 1995 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Dussoubs, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux entrepris par ErDF nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Dussoubs, à Paris 2<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> juin au 6 juin 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DUSSOUBS, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU CAIRE jusqu'à la RUE REAUMUR.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 95-10476 du 17 mars 1995 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

L'accès des véhicules de secours, des riverains, des usagers du parking, et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU CAIRE, 2<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DUSSOUBS vers et jusqu'à la RUE D'ABOUKIR.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Pour l'Ingénieur  
en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie,  
*L'Ingénieur Principal,  
L'Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2015 T 0809 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fécamp, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle

du stationnement gênant la circulation générale rue de Fécamp, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 avril 2015 au 15 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE FECAMP, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 66 (16 mètres), sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0811 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Croulebarbe, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Croulebarbe, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 13 juillet 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CROULEBARBE, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 39 (8 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2015 T 0815 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Saint-Paul, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 avril au 3 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-PAUL, 4<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE NEUVE SAINT-PIERRE et la RUE SAINT-ANTOINE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour l'Ingénieur en Chef  
des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie,  
*L'Ingénieur Principal,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Didier COUVAL

**Arrêté n° 2015 T 0816 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Petit Musc, à Paris 4<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue du Petit Musc, à Paris 4<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 avril au 3 mai inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU PETIT MUSC, 4<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-ANTOINE et la RUE DE LA CERISAIE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

Pour l'Ingénieur  
en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>ère</sup> Section Territoriale de Voirie,  
*L'Ingénieur Principal,*  
*Adjoint au Chef de la 1<sup>ère</sup> Section*  
*Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**Arrêté n° 2015 T 0824 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Saint-Lazare et Saint-Georges, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux entrepris par GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Lazare et Saint-Georges à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 mai au 22 mai inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement de tous les véhicules du 4 au 22 mai 2015 est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-LAZARE côté pair, entre le n° 2 et le n° 10, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement de tous les véhicules du 4 mai au 15 juin 2015 est interdit, à titre provisoire, RUE SAINT-GEORGES, 9<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 44, sur 3 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 avril 2015

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Principal,*  
*Adjoint au Chef de la 1<sup>ère</sup> Section*  
*Territoriale de Voirie*

Didier COUVAL

**DEPARTEMENT DE PARIS**

DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction des Affaires Scolaires) — *Modificatif.***

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 6 mars 2014 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 17 décembre 2014 déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 nommant Mme Virginie DARPHEUILLE, Directrice des Affaires Scolaires ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 17 décembre 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

*Remplacer* « Conseil Général » par « Conseil Départemental ».

Art. 3. — *Remplacer* « Conseil Général » par « Conseil Départemental ».

I — Sous-direction de l'administration générale et de la prévision scolaire :

a) *Service des affaires juridiques, financières et des moyens généraux* :

— Bureau des affaires générales, juridiques et contentieuses :

*Remplacer* le nom de Mme Natacha TINTEROFF, adjointe au chef du bureau, par Mme Sandra BEN MILED, adjointe au chef du bureau.

— Bureau de la synthèse et de l'exécution budgétaire :

*Remplacer* le nom de Mme Sabine GIRAUD, adjointe au chef du bureau, par Mme Emmanuelle COHEN, adjointe au chef du bureau.

b) *Service des ressources humaines* :

*Supprimer* le 2<sup>e</sup> paragraphe ;

— Bureau de l'analyse et de la prévision des emplois et des rémunérations :

*Remplacer* le nom de Mme Véronique GUYOT, chef du bureau, par Mme Cécile MERMIN, chef du bureau.

II — Sous-direction des écoles :

b) *Bureau de la restauration scolaire* :

*Remplacer* les noms de Mme Catherine FRANCKET et de Mme Emilie SAUSSINE, adjointes à la chef du bureau, par M. Vincent GAUDIN-CAGNAC et Mme Maud JURJEVIC, adjoints à la chef du bureau.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 avril 2015

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 36, boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-48 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Considérant l'avis favorable du Service départemental de protection maternelle et Infantile, en date du 19 mars 2015 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crèches et Malices », dont le siège social est situé 45, rue d'Hauteville, à Paris 10<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 23 mars 2015, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 36, boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ mois à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe est composée d'une Directrice éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat, et de quatre agents titulaires d'une certification de niveau V enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants.

Art. 4. — Les jours et horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 19 h.

Art. 5. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mars 2015

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « ZAZZEN Communauté enfantine » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, situé 98, rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47-1 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2014 autorisant la S.A.R.L. « ZAZZEN Communauté enfantine » dont le siège social est situé 130, rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, de type micro-crèche, sis 98, rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « ZAZZEN Communauté enfantine » dont le siège social est situé 130, rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 25 juillet 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 98, rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — Les horaires d'ouverture sont : de 8 h 30 à 19 h 15 du lundi au vendredi.

Art. 4. — L'équipe est composée d'une référente technique, éducatrice de jeunes enfants et de trois agents titulaires du CAP petite enfance.

Art. 5. — L'arrêté du 14 mai 2014 est abrogé.

Art. 6. — Le Directeur des Familles et de la Petite Enfance est chargé de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2015

Pour la Maire de Paris  
Présidente du Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la PMI et des Familles*

Francis PILON

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et à l'hébergement de la résidence « Les Issambres » située 111, boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la Résidence « Les Issambres » située 111, boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>, gérée par la SARL « Les Issambres », filiale du groupe « DOMUSVI », sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 66 098,55 € HT ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 499 017 € HT ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 3 133,41 HT €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 641 867,45 € HT ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise des résultats déficitaires antérieurs pour un montant de 73 618,49 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la résidence « Les Issambres » située 111, boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>, gérée par la SARL « Les Issambres », filiale du groupe « DOMUSVI », sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— GIR 1/2 : 24,68 € TTC ;

— GIR 3/4 : 15,34 € TTC ;

— GIR 5/6 : 7,03 € TTC.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement concernant les 30 places habilitées à l'aide sociale de la résidence « Les Issambres » située 111, boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>, gérée par la SARL « Les Issambres », filiale du groupe « DOMUSVI », est fixé à 81,30 € TTC, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans pour les 30 places habilitées à l'aide sociale de la résidence « Les Issambres » située 111, boulevard Ney, à Paris 18<sup>e</sup>, gérée par la SARL « Les Issambres », filiale du groupe « DOMUSVI », est fixé à 105,32 € TTC, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et dans l'attente d'une nouvelle décision, les tarifs journaliers applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, sont fixés comme suit :

Hébergement :

— aide sociale : 79,36 € TTC ;

— moins de 60 ans : 97,00 € TTC.

Dépendance :

— GIR 1/2 : 23,06 € TTC ;

— GIR 3/4 : 14,63 € TTC ;

— GIR 5/6 : 6,21 € TTC.

Art. 5. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 6. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel de Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 novembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

## PREFECTURE DE POLICE

### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

#### **Arrêté n° 2015 T 0747 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue du Marché Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue du Marché Saint-Honoré relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de réfection du trottoir, côté impair, de la rue du Marché Saint-Honoré, à Paris dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : phase 1 du 20 avril au 7 mai 2015 ; phase 2 du 4 au 29 mai 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU MARCHÉ SAINT-HONORE, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-HONORE et la RUE SAINT-HYACINTHE, sur le stationnement payant et sur les emplacements de livraison au droit des n<sup>os</sup> 1, 5 et 7, pendant la phase 1 des travaux ;

— RUE DU MARCHÉ SAINT-HONORE, 1<sup>er</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-HYACINTHE et la PLACE DU MARCHÉ SAINT-HONORE, sur le stationnement payant et sur les emplacements de livraison au droit des n<sup>os</sup> 9 et 11, pendant la phase 2 des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

#### **Arrêté n° 2015 T 0779 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Tour Maubourg, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le boulevard de la Tour Maubourg relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de rénovation du réseau de l'entreprise GrDF (Gaz réseau Distribution France) boulevard de la Tour Maubourg, rue de Grenelle et rue Fabert, à Paris dans le 7<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 5 juin 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE LA TOUR MAUBOURG, 7<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 68, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 avril 2015

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Alain THIRION

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 19, rue de Valois, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Décision n° 15-148 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 21 octobre 2014, par laquelle la société DELVAUX France SAS sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (commerce) le local de quatre pièces principales d'une surface totale de **61,83 m<sup>2</sup>** situé à l'entresol de l'immeuble sis 19, rue de Valois, à Paris 1<sup>er</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation de trois locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **68,56 m<sup>2</sup>** situés 7-9, rue Waldeck Rousseau, à Paris 17<sup>e</sup> :

- au 2<sup>e</sup>, un T1 (n° 2.08) d'une surface de 25,90 m<sup>2</sup> ;
- au 5<sup>e</sup>, un T1 (n° 5.01) d'une surface de 20,84 m<sup>2</sup> ;
- au 6<sup>e</sup>, un T1 (n° 6.06) d'une surface de 21,82 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 12 décembre 2014 ;

L'autorisation n° 15-148 est accordée en date du 20 avril 2015.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 12, avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, à Paris 16<sup>e</sup>.**

##### Décision n° 15-144 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 septembre 2014 par laquelle Mme Souad EL-SOLH sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (Bureaux), une partie, soit **109 m<sup>2</sup>**, d'un local de neuf pièces principales d'une surface totale de 239,11 m<sup>2</sup> (130,11 m<sup>2</sup> étaient à un autre usage en 1970) situé au 2<sup>e</sup> étage, porte droite, lot 6, de l'immeuble sis 12, avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface réalisée de **252,60 m<sup>2</sup>** situé au 5<sup>e</sup> étage, lot 12, de l'immeuble 3, avenue du Président Wilson, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Etage	n° lot	Typologie	Surface
5 <sup>e</sup>	12	T7	252,60 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 3 novembre 2014 ;

L'autorisation n° 15-144 est accordée en date du 20 avril 2015.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, rue Tardieu, à Paris 18<sup>e</sup>.**

##### Décision n° 15-142 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 23 décembre 2014, par laquelle M. René BOUSQUET sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (salle de restaurant) le local d'une pièce principale d'une surface totale de **37 m<sup>2</sup>** situé au 1<sup>er</sup> étage, lot 41, de l'immeuble sis 7, rue Tardieu, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de deux locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de **43,73 m<sup>2</sup>** situés 7-9, rue Waldeck Rousseau, à Paris 17<sup>e</sup> :

Etage	n° appt	Typologie	Superficie
7 <sup>e</sup>	7.01	T1	22,88 m <sup>2</sup>
	7.02	T1	20,85 m <sup>2</sup>
			43,73 m <sup>2</sup>

Le Maire d'arrondissement consulté le 14 janvier 2015 ;

L'autorisation n° 15-142 est accordée en date du 20 avril 2015.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

#### **Arrêté n° 150306 portant délégation de signature de la Directrice Générale.**

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014, portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010, portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, notamment les bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes, préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, à M. Hervé SPAENLE, sous-directeur des services aux personnes âgées et à M. Frédéric LABURTHE, adjoint au sous-directeur des services aux personnes âgées, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, à M. Cédric HERANVAL-MALLET, sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mme Christine DELSOL, chef de la Mission communication et affaires générales, à l'effet de signer :

— tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence.

Art. 3. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

## SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

Service des ressources humaines :

— Mme Nicole DELLONG, chef du service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement decelle-ci, à Mme Emmanuelle FAURE, adjointe à la chef du service des ressources humaines ou M. Jean-Michel LE GALL, chef du bureau paie, prospective et méthode, ou à M. Patrice DEOM, chef du bureau de la gestion des personnels hospitaliers, ou à M. Julien WOLIKOW, chef du bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels :

- tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des ressources humaines.

— M. Jean-Michel LE GALL, chef du bureau paie, prospective et méthode et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Jean-Michel VIGNAUD, son adjoint :

- état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues mensuellement à l'URSSAF, à la CNRACL et à l'IRCANTEC d'un montant inférieur à 45 000 € ;

- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la CNRACL ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement au fonds de compensation du supplément familial de traitement ;

- état de liquidation de la contribution de solidarité ;

- état de rémunération du personnel ;

- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires ;

- état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'IRCANTEC ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la CPAM relatives aux cotisations ouvrières et patronales des agents affectés dans les dispensaires ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des dépôts et consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant bénéficié d'un trop-perçu ;

- état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;

- état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;

- état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;

- décision d'attribution des bons de transport SNCF pour les congés annuels ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- mandat de délégation ;

- état de liquidation des sommes versées (salaires, cotisations ouvrières, charges patronales) pour les gardiens du domaine privé ;

- autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;

- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;

- attestation pour les dossiers URSSAF.

— Mme Valérie WAGNER, adjointe à la chef du bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du titre IV :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

- arrêté de titularisation ;

- arrêté de détachement ;

- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

- arrêté de mise à disposition ;

- arrêté de révision de grade (promotion) ;

- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

- arrêté de congé de paternité ;

- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;

- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;

- arrêté de réintégration ;

- arrêté de reclassement ;

- arrêté de révision de situation administrative ;

- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;

- arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;

- arrêté d'attribution de temps partiel ;

- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;

- état de services ;

- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;

- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Patrice DEOM, chef du bureau de la gestion des personnels hospitaliers et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Delphine BUTEL, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

- arrêté de titularisation ;

- arrêté de détachement ;

- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;

- arrêté de mise à disposition ;

- arrêté de révision de grade (promotion) ;

- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;

- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;

- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;

- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;

- arrêté de congé de paternité ;

- arrêté d'attribution et de suppression de NBI ;

- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;

- arrêté de réintégration ;

- arrêté de reclassement ;

- arrêté de révision de situation administrative ;

- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;

- arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (CLM/CLD) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;

- arrêté d'attribution de temps partiel ;

- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;

- état de services ;

- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C, et des agents de catégorie A relevant du corps des infirmiers en soins généraux, ainsi que des agents de catégorie A relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas Directeurs ou adjoints au Directeur d'un EHPAD ;

- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;

- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Julien WOLIKOW, chef du bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Yannick PETIT ou M. Fabrizio COLUCCIA, ses adjoints :

- conventions de formation et préparation à concours et examens professionnels des personnels du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation et de préparation à concours ;

- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux, périodiques ou sites internet ;

- indemnités pour les surveillants, formateurs ou membres de jurys participant aux concours, aux examens professionnels et aux préparations à concours, examens professionnels et formations ;

- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours, examens professionnels et recrutements ;

- conventions de stage visant à accueillir dans les services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;

- habilitation à rejeter les candidatures des candidats aux concours et examen professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;

- contrats d'engagement d'agents non titulaires, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— Mme Claudine COPPEAUX, chef du bureau des relations sociales et de la veille juridique et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Philippe WAGET-GROTTERIA, son adjoint, dans les mêmes termes :

- décisions relatives au cumul d'activités ;

- décisions de nomination dans les commissions administratives ;

- état de liquidation des dépenses occasionnées par les frais de sténotypie.

— Mme Isabelle DAGUET, chef du bureau de la prévention des risques professionnels et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Ursula PATUREL, son adjointe, dans les mêmes termes :

- allocations temporaires d'invalidité ;

- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;

- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;

- demandes d'avis auprès de la commission départementale de réforme ;

- certificat de service fait ;

- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine du travail, d'un montant inférieur à 15 000 € HT.

— Mme Nasser NAVARRO, responsable de la Mission prestations sociales et retraites et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Isabelle SEGALA, son adjointe, dans les mêmes termes :

- signature des cartes de retraités ;

- état de liquidation des cotisations dues à la CNRACL relatives aux validations de service ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'AGOSPAP ;

- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du comité médical ;

- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du comité médical ;

- décision de versement du capital décès ;

- décision de versement de l'allocation pupille ;

- arrêté de prolongation d'activité, de recul de limite d'âge, de maintien en activité et de radiation des cadres pour faire valoir les droits à la retraite.

— Mme Nasser NAVARRO, responsable de la Mission prestations sociales et retraites, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Isabelle SEGALA, son adjointe, dans les mêmes termes :

- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;

- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les départements d'outre-mer.

— M. Dominique BLOIT, médecin coordonnateur de la médecine de contrôle :

- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine de contrôle, d'un montant inférieur à 1 300 € HT.

#### Service des finances et du contrôle :

— Mme Valérie SAIGNE, chef du service des finances et du contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Grégoire HOUDANT, adjoint au chef du service des finances et du contrôle, chef du bureau du budget :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;

- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;

- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre-signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- fiches d'immobilisation des services centraux ;

- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € HT ;

- courriers relatifs au contentieux.

— M. Grégoire HOUDANT, adjoint au chef du service des finances et du contrôle, chef du bureau du budget, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Anne ROCHON, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;

- certificats de service fait ;

- autorisations de poursuivre mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;

- contre-signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- actes de gestion patrimoniale ;

- fiches d'immobilisation des services centraux.

— M. Antoine BEDEL, chef du bureau de l'ordonnement et des systèmes d'information financiers et, en cas

d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Laurent DEBELLEMANIERE, son adjoint :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- bordereaux, mandats et pièces justificatives afférentes ;
- bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives afférentes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires.

— Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE, son adjointe :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.

— Mme Caroline POLLET-BAILLY, chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Clémentine CHENAVIER, son adjointe, et à M. Antoine TIXIER :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- courriers relatifs au contentieux ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € HT ;
- autorisations de poursuivre.

#### SOUS-DIRECTION DES MOYENS

##### Service des travaux et du patrimoine :

— M. Philippe NIZARD, chef du service des travaux et du patrimoine ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Laurence VISCONTE, son adjointe :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- demande d'autorisations administratives pour la construction ou la modification de bâtiments ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 90 000 € HT ;
- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;
- réception des travaux ;
- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- actes de gestion patrimoniale.

— Mme Florence GIRARD, chef de la division Sud des travaux, M. Pascal BASTIEN, responsable du bureau des études techniques, M. Jean-Paul BARBIER, chef du bureau de la maintenance, et M. Didier CANUT, responsable de la cellule du patrimoine :

— dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à

13 000 € HT et des engagements de dépenses supérieurs à 13 000 € HT ;

— M. Olivier MOYSAN, chef du centre des travaux intermédiaires :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € HT, ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Gérard SIMONEAU, responsable par intérim de l'atelier de dépannage et de petits entretiens :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € HT, ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

##### Service de la logistique et des Achats :

— Mme Catherine PODEUR, chef du service de la logistique et des achats :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de comptes ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation.

— Mme Fabienne SABOTIER, chef du bureau des achats, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PODEUR, dans les mêmes termes ;

— Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

##### Service de la restauration :

— M. Xavier CŒUR-JOLLY, chef du service de la restauration :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

— M. Philippe DANAUS et M. Henri LAURENT, adjoints au chef du service de la restauration, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CŒUR-JOLLY, dans les mêmes termes ;

— M. Erick DUDOUS, responsable du SLRH du service de la restauration :

- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;
- attestation pour les dossiers URSSAF ;
- attestation de perte de salaire pour maladie ;
- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine de travail et de contrôle ;

- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

#### Service organisation et informatique :

- M. Cédric BUCHETON, chef du service organisation et informatique :
  - arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
  - arrêté de règlement de compte ;
  - certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
  - souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;
  - notification des décomptes généraux définitifs ;
  - certificat de service fait ;
  - certification de l'inventaire informatique.

#### SOUS-DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES AGEES

- M. Benjamin CANIARD, chef du service des EHPAD, Mme Sophie GALLAIS, chef du service de la vie à domicile et M. Jean-Louis PIAS, chef du bureau des actions d'animation :
  - certificats de service fait ;
  - certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
  - toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT.

— En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin CANIARD, dans les mêmes termes, à Mme Cécile LAMOURETTE, adjointe au chef du service des EHPAD, chargée des ressources et à Mme Roselyne VASSEUR, adjointe au chef du service des EHPAD, chargée de l'activité et de la démarche qualité des EHPAD et à Mme Sabine GIRAUD, chargée du pôle budgétaire.

— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à M. Didier JOLIVET, chef de la mission pour la gestion locative et sociale des logements-foyers pour personnes âgées, à Mme Esther UZAN, responsable de « Paris domicile » et à Mme Claire BRANDY, coordonnatrice du service de soins infirmiers à domicile.

— Mme Sophie GALLAIS, chef du service de la vie à domicile, pour les conventions de stage visant à accueillir dans les résidences service du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés de la filière soignante.

— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GALLAIS, dans les mêmes termes, à Mme Claire BRANDY, coordonnatrice du service de soins infirmiers à domicile.

— Mme Florence FAUVEL, responsable de la cellule logistique et ressources humaines du service d'aide et d'accompagnement à domicile :

- état de liquidation relatif au paiement des factures concernant le fonctionnement du service d'un montant inférieur à 15 000 € HT ;
- attribution de prestations sociales aux personnels du service (aide familiale, bourse de vacances, allocation de rentrée scolaire, prime de déménagement) pour le personnel du service ;
- attestation pour les dossiers URSSAF aux personnels du service ;
- attestation de perte de salaire pour maladie pour les personnels du service ;
- convocation et réquisition des agents du service devant être soumis à l'examen de la médecine du travail ou de contrôle ;
- état de rémunération du personnel du service.

— Mme Ginette LATREILLE, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements :
 

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Danièle COETMEUR, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements :
 

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Isabelle PAIRON, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements :
 

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Christelle PEREZ, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 7<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> arrondissements :
 

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Nathalie ALRIC, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements :
 

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Marie-Laure MORISET, responsable de la plateforme du service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » des 8<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements :
 

- signature des engagements individuels de prise en charge des usagers domiciliés sur le territoire concerné.

— Mme Dominique BOYER, chef du bureau de l'accueil en résidences :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les EHPAD ;
- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les EHPAD.

— Mme Françoise FILEPPI, responsable du centre de santé médical, dentaire et gériatrique, 26, rue des Balkans, à Paris 20<sup>e</sup>.

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, responsable du centre de santé médical, dentaire et gériatrique, 134, rue d'Alésia à Paris 14<sup>e</sup> :

- bordereaux de télétransmission des feuilles de maladie destinés à la caisse primaire d'assurance maladie.

#### SOUS-DIRECTION DES INTERVENTIONS SOCIALES

— Mme Anne DELAMARRE et M. Laurent COPEL, adjoints au sous-directeur des interventions sociales, M. Mathieu ANDUEZA, chef du bureau des dispositifs sociaux et Mme Christine FOUET PARODI, chef du bureau des sections d'arrondissement :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT.

#### SOUS-DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

— Mme Marie-Paule BAILLOT, adjointe au sous-directeur de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de la sous-direction, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT ;

- actes de gestion courante concernant les restaurants solidaires et l'ESI « René Coty » ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

- Mme Sandy ESQUERRE-LELAN, chef du bureau de l'urgence sociale et de l'insertion :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT ;

- actes de gestion courante concernant les restaurants solidaires et l'ESI « René Coty » ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

- Mme Virginie POLO, chef du bureau des centres d'hébergement :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € HT ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence.

Art. 4. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

- toutes pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes propres au fonctionnement de l'établissement, dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € HT et des crédits budgétaires disponibles ;

- attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

- attestations de fin de travaux et certificats de service fait ;

- facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics, des organismes de sécurité sociale ainsi que des caisses de retraite ;

- engagements et liquidations relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, bordereaux de liquidations, états trimestriels de présence destinés à la CRAM, attestations de toute nature, impôts, prestations subrogatoires, APL) ;

- certificat d'hébergement et de domicile ;

- états de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ;

- contrats de séjours ;

- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;

- attestation pour les dossiers URSSAF ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;

- état de rémunération du personnel ;

- états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;

- fiches d'immobilisation ;

- bordereaux de remplacement de gardiens ;

- bordereaux de remplacement de médecins ;

- conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;

- allocations temporaires d'invalidité ;

- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;

- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;

- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;

- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle.

En ce qui concerne la sous-direction des services aux personnes âgées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

- M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'EHPAD « François 1<sup>er</sup> » à Villers-Cotterêts, Mme Nathalie ABELARD, Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE ;

- Mme Régine MUSSO, Directrice de l'EHPAD « Jardin des Plantes », à Paris 5<sup>e</sup>, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ;

- M. Serge PRAT, Directeur de l'EHPAD « Annie Girardot », à Paris 13<sup>e</sup>, Mme Marcelline EON, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge PRAT ;

- Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des EHPAD « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14<sup>e</sup>, Mme Edith FLORENT et M. Yvan BOULMIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERIN-CHAFAI ;

- Mme Annie LELIEVRE, Directrice de l'EHPAD « Anselme Payen », à Paris 15<sup>e</sup>, jusqu'au 19 mai 2015, et Mme Anita ROSSI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie LELIEVRE ;

- Mme Anita ROSSI, Directrice par intérim des EHPAD « Anselme Payen » et « Huguette Valsecchi », à Paris 15<sup>e</sup>, à compter du 19 mai 2015, et Mme Anne LOZACHMEUR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anita ROSSI ;

- Mme Caroline PAIGNON, Directrice par intérim de l'EHPAD « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup>, Mme Thamilla REZGUI, Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET, Mme Monique CHALU et Mme Brigitte COIRIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON ;

- Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'EHPAD « Hérold », à Paris 19<sup>e</sup>, Mme Nelly NICOLAS et Mme Catherine ROSIER-ARTIGUES, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadira ZINE EL ABIDINE ;

- Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'EHPAD « Alquier Debrousse », à Paris 20<sup>e</sup>, Mme Dorothee CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise FILEPPI ;

- Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'EHPAD « Belleville », à Paris 20<sup>e</sup>, Mme Viviane FOURCADE ou Mme Valérie UHL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON ;

- Mme Nathalie PATIER, Directrice de l'EHPAD « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie PATIER ;

- M. Alain BILGER, Directeur de l'EHPAD « Arthur Groussier », à Bondy, Mme Judith MAGNE, Mme Dominique MERCIER et M. Jean-Marc SINNASSE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BILGER ;

- Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'EHPAD « Cousin de Méricourt », à Cachan, M. Gilles DUPONT et Mme Irène LAFUSSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI ;

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'EHPAD « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline KHLIFI ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'EHPAD « Le Cèdre Bleu », à Sarcelles-Village, Mme Catherine MARGIER, Mme Patricia POURSIHOFF et Mme Corinne ROBIDET, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'EHPAD « Jardin des Plantes », à Paris 5<sup>e</sup>, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates », à Paris 13<sup>e</sup>, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Régine MUSSO ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice par intérim de l'EHPAD « L'Oasis », à Paris 18<sup>e</sup>, pour les actes de gestion courante concernant les résidences « Bon Accueil » et « Symphonie », à Paris 18<sup>e</sup>, Mme Thamilla REZGUI, Mme Marie-Caroline NERON-ROUSSET, Mme Monique CHALU et Mme Brigitte COIRIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON ;

— M. Alain BILGER, Directeur de l'EHPAD « Arthur Groussier », à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil » à Aulnay-Sous-Bois, M. Etienne DISSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BILGER ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'EHPAD « Cousin de Méricourt », à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc », à Cachan, M. Gilles DUPONT, Mme Irène LAFAUSSE et Mme Florence GIRAUDEAU, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI.

En ce qui concerne la sous-direction des interventions sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice par intérim des sections des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, jusqu'au 15 mai 2015, M. Laurent COSSON ou Mme Martine VIANO, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice par intérim des sections des 1<sup>er</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 mai 2015, M. Laurent COSSON ou Mme Martine VIANO, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle MONFRET-KISS ;

— Mme Martine GONNET, Directrice des sections des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Maurice MARECHAUX ou M. Samuel MBOUNGOU, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine GONNET ;

— Mme Virginie AUBERGER, Directrice des sections des 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Annette FOYENTIN ou Mme Brigitte SAÏD, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie AUBERGER ;

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la section du 7<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Fatima SETITI et Mme Laetitia BEAUMONT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS ;

— Mme Nathalie AVON, Directrice de la section du 8<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Malika AÏT ZIANE et Mme Florentine AHIANOR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie AVON ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice des sections des 9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Muriel LEFEBVRE, Mme Fabienne RADZYNSKI, Mme Ghyslaine ESPINAT et Mme Françoise PORTES-RAHAL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie ZIADY ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Matthieu SASSARD et Mme Véronique JOUAN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la section du 12<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Carine BAUDE et Mme Nathalie VINCENT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la section du 13<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Rémi PERRIN et Mme Nicole RIGAL, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VIDAL ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 14<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Patricia LABURTHE et Mme Claude JOLY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Claude KAST et Mme Martine PHILIBIEN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle MONFRET-KISS ;

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la section du 16<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc RAKOTOBÉ ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la section du 17<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, M. Didier GUEGUEN et Mme Claire BOHINEUST, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Kathia JACHIM, Mme Geneviève LEMAIRE et Mme Mélanie NUK, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DAVID ;

— Mme Carine COSTE-CHAREYRE, Directrice de la section du 19<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Louise MAURY, Mme Karine KHRIMIAN et Mme Michèle FILET, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carine COSTE-CHAREYRE ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20<sup>e</sup> arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Mme Françoise SIGNOL et Mme Akole Fafa DEGBOE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL ;

— Mme Christine FOUET PARODI, responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Albert QUENUM, responsable de l'équipe sociale d'intervention.

En ce qui concerne la sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

— Mme Thi Tuyet Dung LE BA-NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Relais des Carrières », du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Poterne des Peupliers », du centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt », et du centre d'hébergement d'urgence « Les Baudemons », Mme Tiphaine LACAZE, Directrice adjointe, Mme Apolline DARREYE, Directrice adjointe, M. Radja PEROUMAL, Mme Marie-Laure POUGET, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHEVRIER ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Charonne » et du centre d'hébergement d'urgence « Crimée », Mmes Joëlle OURIEM. et Marie CEYSSON, Directrices adjointes, et Mme Aurélie LAULANIE,

en cas d'absence ou d'empêchement de M. David-Even KANTE ;

— Mme Hanen BEN LAKHDAR, Directrice du centre d'hébergement d'urgence « George Sand » et du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixierécourt », M. Emmanuel CARRIQUE, Mme Régine SOTIN et Mme Sophie GRIMAUULT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hanen BEN LAKHDAR ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », Mme Yamina VAN HOVE et Mme Marie-Ange DIONISI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale LEGENDRE ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », Mme Laurence ALONSO, Mme Nicole STELLA, Mme Michèle TEYSSEDRE et Mme Laëtitia GUIHOT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle CHARBIT ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert », Mme Véronique DAUDE et Mme Brigitte BERNAVA, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Violaine FERS.

Art. 5. — L'arrêté n° 150051 du 27 janvier 2015 portant délégation de signature de la Directrice Générale, est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île de France, Préfet de Paris ;

— M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 16 avril 2015

Florence POUYOL

## POSTES A POURVOIR

### Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de Projet (F/H).

Un emploi de Directeur(trice) de projet (F/H) de la Commune de Paris, sera prochainement vacant à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

#### CONTEXTE HIERARCHIQUE

Le(la) titulaire du poste sera placé(e) sous l'autorité directe de la Directrice du Développement Economique, de l'Emploi, et de l'Enseignement Supérieur.

#### ENVIRONNEMENT

La Direction du Développement Economique, de l'Emploi, et de l'Enseignement Supérieur compte 206 agents. Elle a vocation à gérer directement les programmes municipaux et départementaux d'action à destination des demandeurs d'emploi, des entreprises, des commerces et des établissements d'enseignement supérieur. Elle comporte deux sous-directions et un service des affaires générales rattachés à la Directrice.

#### ATTRIBUTIONS DU POSTE

Le(la) Directeur(trice) de projet a pour mission d'animer, la conduite du projet de réorganisation de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.

Il(elle) s'attachera particulièrement à proposer un projet d'organisation permettant de structurer les actions de la Direction en matière de développement économique local et de l'emploi selon 4 axes :

— le décloisonnement des approches sociales, d'insertion et d'emploi afin de donner de la lisibilité et de la cohérence dans les parcours vers l'emploi. Le Directeur(rice) de Projet veillera à proposer un projet permettant de « décloisonner » les approches des différents acteurs de l'insertion par l'activité (DDEEES, DASES, mairies d'arrondissement, partenaires institutionnels et associatifs). Il(elle) s'attachera à favoriser le développement de l'aide aux structures de l'économie sociale et solidaire, le nombre de marchés publics à clause sociale, et le soutien aux TPE et PME créatrices d'emplois ;

— l'accompagnement des chercheurs d'emploi et des employeurs en complémentarité avec les actions des autres acteurs de l'emploi afin de mettre en place une nouvelle méthode de travail entre l'ensemble des partenaires de l'emploi : entreprises, associations, institutionnels ;

— l'accompagnement renforcé des publics particulièrement touchés par le chômage : les grands exclus, les allocataires du RSA, les seniors, les jeunes, les artistes et les femmes chefs de famille monoparentale ;

— le renouvellement du dialogue social territorial en associant entreprises, syndicats de salariés et patronaux, associations d'utilité sociale, Etat, Région, Pôle emploi..

Dans le cadre de ce projet, le (la) Directeur(rice) de Projet coordonnera l'action des services concourant à la mise en œuvre de ces objectifs :

— le bureau de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire. Le bureau conçoit et mène les politiques d'insertion professionnelle notamment du plan départemental d'insertion et d'emploi (PDIE) et du contrat de Ville, impulse et anime en lien avec la Direction des Finances et des Achats la mise en œuvre de la politique d'achat d'insertion et de clauses sociales de la Ville, il soutient le développement de l'économie sociale et solidaire et de l'économie circulaire et anime un réseau de partenaires du secteur ;

— le bureau de l'emploi et de la formation. Le bureau initie et met en place les politiques d'accès à l'emploi des parisiens les plus éloignés de l'emploi, il met en œuvre les actions de formations professionnelles pour les parisiens en recherche d'emploi en complémentarité avec les actions des autres acteurs de l'emploi. Il pilote l'« initiative emploi », priorité de la mandature ;

— le réseau des 6 maisons des entreprises et de l'emploi, structures déconcentrées de proximité, qui assure les missions de développement économique local, d'accompagnement des entreprises en phase de recrutement et des parisiens en recherche d'emploi afin de faire se rencontrer offre et demande.

#### PROFIL DU CANDIDAT (F/H)

##### Qualités requises :

1 — Leadership et capacité à animer une équipe pluridisciplinaire et diversifiée.

2 — Aptitude à travailler et convaincre des interlocuteurs de haut niveau.

3 — Capacité à piloter des projets complexes.

##### Connaissances professionnelles particulières :

— Connaissance des politiques de l'emploi et développement économique locales.

Ce poste est à pourvoir pour une durée d'un an.

#### LOCALISATION DU POSTE

Direction du Développement Economique, de l'Emploi, et de l'Enseignement Supérieur ; 8, rue de Citeaux, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon ou Faidherbe-Chaligny.

## PERSONNE A CONTACTER

Carine SALOFF-COSTE, Directrice — Tél. : 01 71 19 20 61.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, à la Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BESAT-DDEES 200415.

**Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des ressources humaines.

Poste : chargé de l'accompagnement RH de la fermeture de l'EDASE Pontourny.

Contact : François WOOUTS, sous-directeur, Tél. : 01 43 47 77 86.

Référence : AP 15 35077, AT 15 35076.

**Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.**

Poste : chef de la section locale d'architecture du 17<sup>e</sup> arrondissement, 98, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact : Mme Véronique LE GALL, cheffe du service technique des bâtiments de proximité. Tél. : 01 43 47 80 91.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des services techniques.**

Poste : chargé de la mission exploitation et maîtrise d'ouvrage, adjoint au chef du service, 103, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : Mme Caroline HAAS — Email : [caroline.haas@paris.fr](mailto:caroline.haas@paris.fr) — Tél. : 01 71 28 53 40.

**E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur de l'Enseignement (F/H).**

## LOCALISATION

Employeur : EIVP - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Métro : M2/11 Belleville, M11 : Pyrénées, Bus : 26.

## NATURE DU POSTE

Mission globale de l'EIVP : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (EIVP), créée en 1959, est la seule école délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Associée à l'Ecole des Ponts Paris Tech depuis 2011, elle recrute et forme (formation initiale et continue) des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, mastères

spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPSAA d'assistant en architecture. Membre associé de la ComUE Université Paris-Est, elle exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, conjointement avec les Universités de Créteil et Marne-la-Vallée. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axés sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

Fonction : Directeur de l'Enseignement.

Environnement hiérarchique : rattaché au Directeur de l'EIVP et membre du Comité de Direction. Le Directeur de l'Enseignement s'appuie sur l'équipe d'enseignement et de recherche (14 enseignants et enseignants-chercheurs permanents). Il (Elle) anime l'équipe pédagogique, supervise les services de scolarité, participe aux orientations stratégiques avec les membres du Comité de Direction.

Missions : Le Directeur de l'Enseignement Pilote et anime le projet pédagogique des formations initiales de l'établissement, y compris par l'apprentissage, selon quatre axes principaux :

- soutenir la qualité de la formation et son lien avec les activités de recherche et les partenaires industriels ;
- anticiper les évolutions des métiers et des compétences ;
- développer l'innovation pédagogique, au sein de l'établissement et dans le cadre de partenariats ;
- tisser des liens entre les différentes formations dispensées par l'établissement.

Il (Elle) coordonne son action avec celle de la Direction de la Formation Continue.

Il (Elle) veille au bon déroulement et à l'équilibre des différents modes de recrutement de toutes les formations initiales et particulièrement des élèves-ingénieurs.

Interlocuteurs : Le Directeur de l'Enseignement représente l'établissement dans les associations professionnelles (conférence des grandes écoles...) et auprès des partenaires, particulièrement l'Ecole des Ponts Paris Tech et la ComUE Université Paris-Est.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Ingénieur des métiers de l'aménagement et de la construction, ayant une connaissance et une expérience des opérations en milieu urbain, ainsi qu'une bonne compréhension des enjeux des technologies de l'information et des communications. Une connaissance du monde de la recherche et de l'enseignement supérieur serait appréciée.

Aptitudes requises :

- capacité à concevoir et faire partager une vision ;
- expérience de la conduite de projets complexes et multi-partenaires ;
- goût pour l'opérationnel au sein d'une équipe resserrée ;
- qualité rédactionnelle et esprit de synthèse ;
- anglais écrit et parlé nécessaire.

## CONTACT

Régis VALLEE, Directeur, Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Tél. : 01 56 02 61 00, 80, rue Rébeval, 75019 Paris, candidatures par courriel à : [candidatures@eivp-paris.fr](mailto:candidatures@eivp-paris.fr).

Date de la demande : avril 2015.

Poste à pourvoir à compter de : juin 2015.

*Le Directeur de la Publication :*  
Mathias VICHERAT